

UN LIBRARY

APR 10 1980



**NATIONS UNIES**

UN/SA COLLECTION

**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**



**CONSEIL  
DE SÉCURITÉ**

Distr.  
GENERALE

A/34/679  
S/13623

13 novembre 1979

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Trente-quatrième session  
Point 21 de l'ordre du jour  
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SECURITE  
Trente-quatrième année

Lettre datée du 13 novembre 1979, adressée au Secrétaire général par  
le représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint une lettre datée du  
13 novembre 1979, qui vous est adressée par M. Nail Atalay, représentant de l'Etat  
fédéré turc de Chypre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette  
lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 21 de l'ordre du  
jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Orhan ERALP

ANNEXE

Lettre datée du 13 novembre 1979, adressée au Secrétaire général  
par M. Nail Atalay

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 18 octobre 1979 que vous a adressée le représentant de l'administration chypriote grecque (A/34/594-S/13572) et dans laquelle figurent diverses allégations injustes et partiales au sujet de certaines terres appartenant à la communauté maronite du village de Kormakiti, situé à l'intérieur des frontières de l'Etat fédéré turc de Chypre. Je tiens à appeler votre attention sur la gravité des fausses allégations contenues dans ce document et à rétablir la vérité sur cette affaire.

La réalité est qu'à la suite de l'opération de paix de 1974, des Chypriotes turcs ont choisi de partir dans le Nord de l'île; ce mouvement a culminé avec l'exode total des Chypriotes turcs qui a suivi l'accord intervenu à la troisième série de négociations sur Chypre, que vous avez présidée à Vienne en 1975 a/. Du fait de ce transfert, quelque 65 000 Chypriotes turcs sans foyer ont été réinstallés dans des maisons et des biens que des Grecs avaient abandonnés dans le Nord

De même, presque autant de Grecs et d'autres personnes ont simultanément été réinstallés dans des habitations quittées par les Chypriotes turcs dans le Sud. C'est en fait ce qui s'est passé dans le cas du village maronite de Kormakiti. Plutôt que d'être laissées à l'abandon, les terres abandonnées de Kormakiti ont été louées par les autorités compétentes de l'Etat fédéré turc de Chypre à d'autres villageois maronites ou chypriotes turcs, et l'argent ainsi collecté est déposé dans un fonds spécial, en attendant la solution définitive de la question de Chypre. Mais le Mukhtar (Chef) du village, frère du signataire de la malencontreuse "annexe" soumise par le représentant chypriote grec, qui souhaitait utiliser lui-même ces terres, a adopté étant donné ses préjugés naturels une attitude différente sur la question et s'est laissé utiliser par les Chypriotes grecs à des fins de propagande antiturque. Le prétendu problème des terres du village de Kormakiti n'est donc rien d'autre que le refus du Mukhtar de Kormakiti de communiquer aux autorités compétentes les registres du cadastre pour une vérification de la propriété foncière dans les villages. Je suis toutefois en mesure de vous faire savoir que cette question a été réglée et que le Mukhtar a accepté de communiquer les registres du cadastre aux autorités.

Je tiens à souligner avec la plus grande fermeté que les Maronites et les autres minorités de l'Etat fédéré sont traités comme des citoyens à part entière de notre Etat et vivent dans la sécurité, comme le garantit la Constitution de l'Etat fédéré turc de Chypre, dont l'article 9 stipule :

"Tout citoyen a droit à la vie, à l'épanouissement de son existence matérielle et morale et à la liberté de sa personne ...".

La culpabilité, dans cette affaire bizarre, revient aux dirigeants chypriotes grecs qui, tentant d'influer sur le résultat du prochain débat sur Chypre aux Nations Unies, ont délibérément choisi ce moment pour provoquer cette affaire, en violation de la lettre et de l'esprit de l'accord conclu en votre présence le 19 mai 1979 entre M. Rauf R. Denktas, président de l'Etat fédéré turc de Chypre, et M. Kyprianou.

Nous estimons que l'agitation soulevée a été délibérément créée à la veille du débat des Nations Unies sur Chypre et n'est ni plus ni moins qu'une campagne de propagande chypriote grecque visant à mettre la communauté chypriote turque dans l'embarras. Nous avons cependant été surpris par l'attitude de M. Mavrides qui, en voulant parler au nom de la communauté maronite, s'est laissé utiliser par les Chypriotes grecs pour leurs peu reluisantes intrigues.

Enfin, mon gouvernement tient à faire savoir que les relations entre les Maronites et la communauté chypriote turque sont excellentes, comme cela a toujours été le cas. Les Maronites et les autres minorités ont dans notre Etat une situation honorable et sont traités sur un pied d'égalité. Non seulement ils jouissent de l'amitié et des relations de bon voisinage de leurs compatriotes chypriotes turcs, mais souvent, chaque fois qu'ils le désirent, ils vont rendre visite aux parents qu'ils ont dans le Sud. En d'autres termes, ils profitent de ce que les deux côtés ont de meilleur.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 21 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant de l'Etat fédéré  
turc de Chypre,

(Signé) Nail ATALAY